



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230620-DEC-2023-54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Le 20 juin 2023

DEC-2023-54

PTO/Centre Juridique/TV-EF

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 8ème Adjoint au Maire, délégué aux sports et à la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité la Société ELTRIMER (Enseigne FOUL&ES) dont le siège social est situé 36 Avenue de la Somme à MERIGNAC (33700) représentée par Monsieur Erwann ABIVEN, en sa qualité de Responsable de magasin, pour les prestations de marketing, accueil et promotion de l'événement et pour la fourniture de bons d'achats à titre de récompense pour le Semi-Marathon des Jalles 2023,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la Société ELTRIMER (SIRET 841 280 019 00016), un contrat ayant pour objet les prestations de marketing, accueil et promotion de l'événement ainsi que la fourniture de bons d'achats à titre de récompense pour le Semi-Marathon des Jalles prévu le 25 juin 2023 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **600 euros TTC (non-assujetti à TVA)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

